

Convention de partenariat 2021 pour le développement touristique de la Vallée de l'Ognon

Entre **DESTINATION 70**, agence de développement touristique de la Haute-Saône, domiciliée 1, rue Max Devaux 70000 VESOUL, représentée par son Président Jean-Jacques SOMBSTHAY, ci-après désigné DESTINATION 70

D'une part,

Et la **Communauté d'Agglomération du Grand Dole**, domiciliée Place de l'Europe 39100 DOLE, représentée par son Président M. Jean-Pascal FICHÈRE,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Propos liminaire

Le Département de la Haute-Saône est à l'initiative d'une démarche partenariale de construction avec le Département du Doubs et l'ensemble des EPCI concernés d'un espace de coopération touristique dénommé Vallée de l'Ognon.

Un protocole de coopération signé en septembre 2018 a validé la mise en œuvre d'une gouvernance technique et politique à travers la mise en place d'un comité technique et d'un conseil de destination dont l'animation a été confiée à Destination 70.

Divers outils de promotion ont été réalisés (carte, vidéos, guide canoé-kayak...) et différentes actions d'animation (visites du patrimoine, Epicerie Culturelle) ont été engagées dans un cadre collaboratif avec des financements départementaux.

Le conseil de destination Vallée de l'Ognon réuni le 5 octobre 2020 a accepté la proposition de Destination 70 d'évoluer vers un principe de **financement partagé des actions** pour mutualiser les ressources et disposer d'une force d'action plus importante.

Un plan d'actions 2021 et une règle de répartition ont été stabilisés sans toutefois pour l'heure, à la différence des territoires Vosges du Sud et Vesoul – Val de Saône, entrevoir une contractualisation sur 3 ans.

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objectif de définir et de préciser les conditions de cette évolution du partenariat entre les signataires pour l'année 2021.

Cette convention n'est bien sûr pas exclusive et ne remet pas en cause le libre arbitre de chacun en matière de développement et de promotion touristique. chaque partenaire a ainsi la liberté d'entreprendre les actions qu'ils jugent nécessaires sur son territoire. Les actions financées ensemble constituent « un plus » et concernent des sujets qui n'auraient pas ou peu d'intérêt à être menées à une simple échelle intercommunale (ex : carte, vidéos,...).

Tout budget non consommé en 2021 (reliquat constaté après le 30/09) sera automatiquement reporté sur l'année 2022. Il viendra en atténuation de la participation des partenaires de l'année suivante ou en supplément selon la décision du conseil de destination. Un point comptable sera régulièrement proposé en comité technique et en conseil de destination.

Toutes les dépenses seront engagées par Destination 70 y compris pour les actions dont le portage technique est assuré par un autre partenaire.

Article 4 : Le portage des actions

Le portage technique retenu est le suivant :

Reportage photographique mutualisé :	Office de tourisme du Pays des 7 Rivières,
Actualisation carte Vallée de l'Ognon :	Destination 70,
Reconduction du dispositif « Visites du patrimoine » :	Destination 70,
Campagne de promotion sur les réseaux sociaux :	Doubs Tourisme et Destination 70,
Actions en faveur des socioprofessionnels :	Doubs Tourisme,
Salon des Séniors à Dijon :	Office de tourisme des Monts de Gy (CCMG)
Accueil presse pour la Presse Quotidienne Régionale :	Doubs Tourisme,
Salon Talents et Saveurs à Besançon :	OT du Val Marnaysien (CCVM)
Salon Grandes Heures Nature à Besançon :	Office de tourisme des Monts de Gy (CCMG)

Article 5 : Durée

La présente convention est établie pour 1 an avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021.

Elle pourra faire, après discussion et validation en conseil de destination, l'objet d'un avenant pour prolonger sa durée et/ou modifier son objet.

Article 6 : modification de la convention

Toute modification de la présente convention donnera lieu à la rédaction et à la signature d'un avenant.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des principes inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Vesoul, en deux exemplaires, le **16 AVR. 2021**

Pour DESTINATION 70



Le Président,
Jean-Jacques SOMBSTHAY

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Dole



Le Président,
Jean-Pascal FICHÈRE

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20210415-DB2121-AU
Date de télétransmission : 16/04/2021
Date de réception préfecture : 16/04/2021